

Département
de la Moselle

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction : 15

Conseillers
présents : 15

COMMUNE DE PHILIPPSBOURG

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 juin 2020

Sous la présidence de M. Mathieu MULLER

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le mercredi 12 juin, à 20 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 8 juin 2020 conformément aux articles L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Les adjoints : M. Thierry MONDAUD (1^{er}), M. Stéphane WIMMERS (2^{ème}), M. Rémy GASSER (3^{ème}), M. Nicolas BENE, M. Antoine ROSER, Mme. Virginie GRUSSI, M. Hervé RISSER, Mme. Rachel KLEIN, M. Luc RIEDINGER, Mme. Liliane GEHRES, Mme. Laëticia KAISER, M. Laurent LEBON, M. Olivier LEINGANG, Mme. Marie-Paule BRENCKLE.

Le quorum étant atteint la séance peut débuter valablement.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Luc RIEDINGER

Dès le début de séance, Monsieur le Maire informe les conseillers sur différents sujets d'actualité :

- Il détaille les délégations octroyées aux adjoints au Maire.
- Des délégations ont été données à deux conseillères municipales, Liliane GEHRES et Rachel KELIN respectivement dans les domaines de la gestion des salles communales et du suivi des projets scolaires et périscolaires. Il s'agit aussi d'une volonté de rééquilibrer également la parité dans l'exercice des responsabilités.
- Un accord de subvention a été notifié à la commune au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2020 à hauteur de 45 % pour la rénovation des sols à l'école maternelle et à hauteur de 30 % pour la rénovation et mise aux normes de la salle des jeunes.
- Projet en cours de ravalement des façades de la chapelle.
- Projet de deuxième tranche de cheminement doux entre la salle socio-culturelle et la boulangerie est en suspens en raison de négociations foncières en cours. Le projet est financé à 70 %.
- Projet de première tranche d'un cheminement sécurisé vers le Mambach (demande de cofinancement en cours auprès du Département) et réfection des enrobés en 2020 par le Conseil Départemental de la Moselle.
- Réouverture des écoles (trois classes avec une jauge d'accueil réduite)

- Recrutement en cours d'un agent d'animation 19h/semaine titulaire du BAFD ou BAFD stagiaire, et parallèlement entame des négociations avec les MJC d'Alsace.
- Intervention sur les espaces verts le 1^{er} juin avec une équipe très réduite en raison de la situation sanitaire.
- Réouverture du camping municipal le 15 juin 2020 selon un protocole sanitaire qui ne permettra d'accueillir que les clients saisonniers. Dans l'urgence les tarifs de cette saison du 15/06 au 30/09 ont été arrêtés par le Maire. Une demande de prolongation exceptionnelle pour octobre a été adressée à l'ONF.

Point 1 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 24 mai 2020

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal des délibérations du 24 mai 2020.

Approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

Point 2 : Indemnité de fonction aux conseillers délégués

Monsieur le Maire explique que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

À titre facultatif, peuvent aussi percevoir une indemnité les conseillers municipaux ayant reçu délégation de la part du maire, sans condition de seuil démographique : l'indemnité doit être comprise dans une « enveloppe » qui est constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Monsieur le Maire indique qu'il a délégué ses fonctions à deux conseillères municipales, à savoir à Mme GEHRES Liliane par arrêté municipal n° 38/2020 et à Mme Rachel KLEIN par arrêté municipal n° 39/2020.

Il propose de verser une indemnité correspondant à 4,5 % de l'indice brut terminal 1027.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** de verser une indemnité correspondant à 4,5 % de l'indice brut terminal et d'arrêter le tableau récapitulatif des indemnités comme suit :

	% de l'indice	Date de la délibération	A compter du
Maire	40,3 %	24 mai 2020	De droit au 18 mai 2020
1 ^{er} adjoint	10,7%	24 mai 2020	18 mai 2020
2 ^{ème} adjoint	10,7 %	24 mai 2020	18 mai 2020
3 ^{ème} adjoint	10,7 %	24 mai 2020	18 mai 2020
Conseillère déléguée	4,5%	12 juin 2020	16 juin 2020
Conseillère déléguée	4,5%	12 juin 2020	16 juin 2020

Point 3 : Constitution des commissions communales

Monsieur le Maire explique que l'article L 212-22 indique que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire propose de créer les commissions municipales suivantes :

- Commission « Communication, vie associative, et évènementielle »
- Commission « Travaux et finances »
- Commission « Cadre de vie »
- Commission « Eau potable »
- Commission « Camping »
- Commission « Vie scolaire, périscolaire et solidarités »
- Commission Communale des Impôts Directs

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de créer les commissions indiquées ci-dessous et de fixer leur composition comme suit :

Commission « Communication, vie associative et évènementielle »

Président : M. Mathieu MULLER

Membres : M. Stéphane WIMMERS (2^{ème}), Mme. Rachel KLEIN, M. Luc RIEDINGER, Mme. Liliane GEHRES, Mme. Laëticia KAISER.

Commission « Travaux et finances »

Président : M. Mathieu MULLER

Membres : M. Thierry MONDAUD (1^{er}), M. Stéphane WIMMERS (2^{ème}), M. Antoine ROSER, M. Hervé RISSER, M. Luc RIEDINGER, M. Laurent LEBON, M. Olivier LEINGANG.

Commission « Cadre de vie »

Président : M. Mathieu MULLER

Membres : M. Thierry MONDAUD (1^{er}), M. Rémy GASSER (3^{ème}), M. Nicolas BENE, M. Antoine ROSER, Mme. Virginie GRUSSI, Mme. Laëticia KAISER, M. Laurent LEBON, Mme. Marie-Paule BRENCKLE.

Commission « Eau potable »

Président : M. Mathieu MULLER

Membres : M. Thierry MONDAUD (1^{er}), M. Hervé RISSER, M. Luc RIEDINGER, M. Olivier LEINGANG.

Commission « Camping »

Président : M. Mathieu MULLER
Membres : M. Rémy GASSER (3^{ème}), M. Nicolas BENE, M. Antoine ROSER, Mme. Rachel KLEIN,
M. Laurent LEBON, M. Olivier LEINGANG, Mme. Marie-Paule BRENCKLE.

Commission « Vie scolaire, périscolaire et solidarités »

Président : M. Mathieu MULLER
Membres : M. Rémy GASSER (3^{ème}), Mme. Virginie GRUSSI, Mme. Rachel KLEIN, Mme. Liliane GEHRES, M. Laurent LEBON.

Commission Communale des Impôts Directs

Les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

La CCID est composée du maire ou l'adjoint délégué, président ainsi que 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

À l'issue des élections municipales, les CCID doivent être renouvelées intégralement même si le maire ou les conseillers municipaux restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger en CCID.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir la liste de propositions des 24 personnes redevables de la taxe foncière, la taxe d'habitation et/ou de la cotisation foncière des entreprises, appelées à siéger en commission.

Après avoir pris connaissance, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de désigner les personnes suivantes :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
1	Monsieur	ANTOINE	Frédéric	13/06/1966	22 route de Baerenthal
2	Madame	ARENALES	Ursule	22/05/1945	3 rue vieille
3	Monsieur	BALDAUF	Alfred	17/12/1954	3 rue du château
4	Monsieur	BALDAUF	Francis	28/03/1954	7 rue des chasseurs
5	Monsieur	BENE	Nicolas	03/10/1996	47 route de Bitche
6	Madame	BRENCKLE	Marie-Paule	29/03/1966	25 rue vieille

7	Monsieur	DAUBER	Francois	14/03/1961	9 rue du château
8	Monsieur	FISCHER	Mickael	10/02/1982	4 route de Baerenthal
9	Monsieur	GASSER	Rémy	18/06/1953	7 route de Niederbronn
10	Madame	GEHRES	Liliane	05/06/1965	14 route de Niederbronn
11	Monsieur	GRUSSI	Roland	03/05/1960	15 rue du Falkenstein
12	Madame	GRUSSI	Virginie	01/04/1981	31b route de Bitche
13	Madame	KAISER	Laëticia	22/12/1984	30b rue du cerf
14	Madame	KLEIN	Rachel	19/10/1977	16 route de Baerenthal
15	Monsieur	LADENBURGER	Robert	20/01/1959	6 rue du vieux moulin LEUTENHEIM
16	Monsieur	LEBON	Laurent	15/05/1965	23 rue vieille
17	Monsieur	LEINGANG	Olivier	22/07/1973	3 rue vieille
18	Monsieur	MONDAUD	Thierry	11/08/1959	22 rue du cerf
19	Monsieur	RIEDINGER	Luc	22/07/1983	1 rue des chasseurs
20	Monsieur	RISSER	Hervé	22/01/1973	7 rue du cerf
21	Monsieur	ROSER	Antoine	16/12/1967	30 rue du Leitzelthal
22	Monsieur	SCHMELCK	Jacques	13/08/1943	16 route de Bitche
23	Monsieur	WIMMERS	Stéphane	14/12/1969	8 route de Niederbronn
24	Monsieur	ZEIDLER	Loic	09/08/1974	5 rue du cerf

Point 4 : Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO)

Monsieur le Maire explique que l'article 22 du CGCT prévoit que pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

La commission d'appel d'offres est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Ces commissions d'appel d'offres sont composées, pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les cas particuliers suivant doivent être envisagés :

- les marchés d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée sont attribués par l'assemblée délibérante ;

- les marchés d'un montant égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée (hors procédure du concours) sont attribués par la commission d'appel d'offres ;
- les marchés passés selon la procédure du concours sont attribués par l'assemblée délibérante. Le jury de concours formule un avis motivé sur les candidatures et sur les prestations proposées. Cet avis est consultatif : il ne lie pas l'assemblée délibérante, seule compétente pour attribuer le marché ;
- les marchés de services relevant de l'article 30 du CMP, dont le montant est égal ou supérieur à 221.000 euros HT, sont attribués par la commission d'appel d'offres.

En cas d'urgence impérieuse, le marché peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire propose de recueillir les noms des candidats et de procéder au vote des membres de la CAO.

SONT ELUS :

Président : M. Mathieu MULLER

Membres titulaires :

- M. Thierry MONDAUD
- M. Remy GASSER
- M. Luc RIEDINGER

Membres suppléants :

- M. Stéphane WIMMERS
- M. Olivier LEINGANG
- M. Hervé RISSER

Point 5 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

- ***Délégué auprès du Syndicat mixte pour la Coopération du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC)***

Les instances du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) sont composées de représentants désignés par les organismes membres du Parc naturel régional des Vosges du Nord (111 communes classées, 7 intercommunalités, 6 villes-portes, 5 villes périphériques, 17 communes associées, les Départements du Bas-Rhin et de la Moselle, la Région Grand Est).

Pour rappel, le rôle du SYCOPARC est de coordonner les moyens techniques et humains pour mettre en œuvre le projet de territoire formalisé dans la charte 2014-2029, dans l'objectif de faire vivre et d'accompagner un projet durable pour le territoire des Vosges du Nord en matière de :

- Protection et de gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager,
- D'aménagement du territoire,
- De développement économique et social,
- D'accueil, d'éducation et d'information de tous les publics,
- D'expérimentation et d'innovation.

Le Parc naturel régional des Vosges du Nord est aussi un espace de concertation et de participation dans lequel la commune joue un rôle essentiel.

Les statuts du SYCOPARC prévoient que le mandat des personnes désignées pour représenter leur collectivité, dans les instances du SYCOPARC, prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Le récent renouvellement des élus des communes et EPCI rend nécessaire la désignation de nouveaux délégués pour siéger dans les instances du SYCOPARC. A partir de 2020, les délégués doivent obligatoirement être élus au sein de l'organe délibérant (il n'est plus possible de désigner un habitant du territoire non élu).

Le rôle principal du délégué au SYCOPARC est de faire le lien entre le Parc naturel régional des Vosges du Nord et sa collectivité dans toute sa diversité (élus, habitants, associations, écoles, etc.).

Cela signifie notamment pour le délégué de prendre connaissance du projet de territoire, de participer aux rencontres et formations proposées. L'équipe technique du SYCOPARC est là pour faciliter cette appropriation du projet de territoire.

Le délégué a également pour mission de favoriser l'échange et la circulation de l'information entre le Parc et sa collectivité afin de faire connaître les actions en cours, mais aussi de faire remonter au SYCOPARC les attentes et initiatives locales à soutenir.

Pour la commune de PHILIPPSBOURG, il faut procéder à la désignation d'un délégué pour la représenter dans les instances du Parc.

L'ensemble des délégués désignés par les communes constitue un collège au sein duquel seront désignés, lors d'une assemblée spéciale, les représentants des délégués qui siégeront au Comité Syndical du Parc. Cette assemblée spéciale sera réunie une fois que tous les délégués de chaque collectivité auront été désignés.

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU les statuts modifiés du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
CONSIDERANT les dispositions de l'article 7 des statuts du SYCOPARC qui prévoient que le mandat des délégués du SYCOPARC prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés,
CONSIDERANT les élections municipales et le renouvellement des élus des communes, des EPCI, des villes-portes, des villes et agglomérations périphériques et des communes associées,
CONSIDERANT que les délégués des communes (communes du Parc, villes-portes, villes périphériques, communes associées) et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont désignés par les assemblées délibérantes de chacune de ces collectivités locales membres du SYCOPARC,
CONSIDERANT que la commune de PHILIPPSBOURG est membre du SYCOPARC en qualité de commune du Parc et qu'à ce titre il convient de procéder à la désignation d'un délégué pour représenter la commune de PHILIPPSBOURG dans les instances du SYCOPARC,
VU l'exposé des motifs,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de désigner M. Mathieu MULLER pour représenter la commune de PHILIPPSBOURG dans les instances du SYCOPARC.

- **Délégué Défense**

La fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de désigner M. Olivier LEINGANG comme correspondant « Défense »

- **Délégué « Station Verte »**

L'Elu Référent est un interlocuteur permanent de la Fédération.

Il assure la bonne circulation des informations entre la Station Verte et le Siège de la Fédération, et s'engage à participer aux différentes réunions et rencontres organisées par la Fédération

L'organe délibérant de la collectivité adhérente désigne au moins un délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de désigner M. Laurent LEBON comme délégué « Station Verte »

- **Délégué auprès de l'association Philippsbourg Patrimoine et Paysage (PPP)**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un représentant au conseil d'administration de l'association « Philippsbourg Patrimoine et Paysages ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de désigner M. Mathieu MULLER comme représentant de la commune de Philippsbourg au conseil d'administration de l'association « Philippsbourg Patrimoine et Paysages ».

Point 6 : Convention d'occupation du logement communal – Ancienne mairie – Côté gauche

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention actuelle du logement situé dans l'ancienne mairie – côté gauche – arrivera à échéance le 30 juin 2020.

Il rappelle à l'assemblée la convention du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020

Redevance mensuelle : 350 euros

Frais de chauffage : 100 euros par mois

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 7,56 euros par mois

Dépôt de garantie de 350 euros.

Il propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention avec le locataire actuel dans les conditions financières suivantes :

Convention du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

Redevance mensuelle : 350 euros

Frais de chauffage : 100 euros par mois

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 7,56 euros par mois

Dépôt de garantie de 350 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de renouveler la convention avec le locataire actuel dans les conditions financières précisées ci-dessus.

Point 7 : Convention AGESTRA relative à la surveillance médicale du personnel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 22 septembre 2016 l'autorisant à signer une convention avec le Service Interentreprises de Santé au Travail de Metz et Environs (AST LOR'N) pour la surveillance médicale des agents.

Il indique que l'Association de Santé au Travail de Lorraine Nord, AST LOR'N et le Centre Interentreprises de Santé au travail des deux arrondissements de Thionville se sont rapprochés pour former l'entité Agir ensemble pour la Santé au Travail (AGESTRA)

Il présente l'avenant à la convention n°26874 modifiant le premier paragraphe comme suit :

« L'association Agir Ensemble pour la Santé au Travail (AGESTRA) dont le siège social est à METZ, 1 rue de Courcelles, représenté par son délégué Général, M. Jean-Pierre STAUDT »

Le 5^{ème} alinéa de l'article 8 est modifié comme suit :

« Pour 2020, la cotisation annuelle a été fixée à 73,28€ H.T (soit 87,94 € TTC) »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer l'avenant et tous documents utiles.

Point 8 : Convention Office National des Forêts pour l'occupation du camping

Monsieur le Maire indique que par acte en date du 2 septembre 1996 renouvelé en mars 1999, la commune de PHILIPPSBOURG a été autorisée à occuper un emplacement de 7ha 69a 10 ca en bordure de l'étang Hanau et aménagé en terrain de camping.

L'autorisation initiale a été donnée pour une période de 15 ans puis prorogée par avenants successifs dont le dernier a échu le 31 mars 2018.

Par courrier du 4 juin 2020, l'Office National des Forêts, propriétaire du terrain propose de régulariser la situation en octroyant à la commune une première convention jusqu'au 31 mars 2021.

Cependant, afin de pouvoir respecter leur obligation de mise en concurrence et permettre à la commune de prendre ses dispositions, l'ONF propose à titre exceptionnel une deuxième prolongation d'un an renouvelable 2 fois.

A l'issue de cette période une mise en concurrence sera organisée à laquelle la commune pourra se porter candidate.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant n° 5 prolongeant la convention actuelle jusqu'au 31 mars 2021, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer l'avenant.

AFFAIRES FINANCIERES

Point 9.1 : Approbation du compte administratif 2019 – Budget COMMUNE

Le Compte Administratif est un document qui présente une photographie de ce que fut le budget municipal de l'année écoulée, arrêté au 31 décembre. Il doit être voté avant le 30 juin de l'année en cours.

Le Compte Administratif sert à comptabiliser le résultat de l'année écoulée, positif ou négatif, afin de l'injecter au budget de l'année en cours. Un excédent de fonctionnement de **55 737,32** euros est à constater pour l'année 2019. Il permettra d'abonder les recettes en section d'investissement pour accroître l'autofinancement des réalisations municipales.

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif suivant : (chaque conseiller municipal possède un exemplaire du Compte Administratif 2019)

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		34 191,36	94 812,49			
Opérations de l'exercice	352 624,01	408 361,33	70 374,27	128 989,00		537 350,33
TOTAUX (y compris report)	352 624,01	442 552,69	165 186,76	128 989,00	517 810,77	571 541,69
Résultats de clôture		55 737,32		58 614,73		537 350,33
Reste à réaliser			25 757,86	7 102,35		
Résultat cumulé		89 928,68	54 853,27			35 075,41

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le CGCT et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Considérant que Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

Considérant que Monsieur Mathieu MULLER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} Adjoint pour le vote du Compte Administratif ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Point 9.2 : Approbation du compte administratif 2019 - Budget CAMPING

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif BUDGET CAMPING 2019 suivant : (chaque conseiller municipal possède un exemplaire du Compte Administratif 2019)

Libellés	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		104 351,91		1 699,20	0,00	106 051,11
Opérations de l'exercice	361 636,82	356 998,61	14 166,46	4 267,00	375 803,28	361 265,61
TOTAUX (y compris report)	361 636,82	461 350,52	14 166,46	5 966,20	375 803,28	467 316,72
Résultats de clôture		-4 638,21		-9 899,46		-14 537,67
Résultat cumulé		99 713,70	8 200,26			91 513,44

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le CGCT et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Considérant que Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

Considérant que Monsieur Mathieu MULLER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} Adjoint pour le vote du Compte Administratif ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Point 9.3 : Approbation du compte administratif 2019 – Budget S.E.A.

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif BUDGET SEA 2019 suivant : (chaque conseiller municipal possède un exemplaire du Compte Administratif 2019)

Libellés	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		16 979,59	406,38		406,38	16 979,59
Affectation		-406,38				
Opérations de l'exercice	45 477,49	51 488,06	20 045,67	21 674,38	65 523,16	73 162,44
TOTAUX (y compris report)	45 477,49	68 061,27	20 452,05	21 674,38	65 929,54	89 735,65
Résultats de clôture		6 010,57		1 628,71		7 639,28
Résultat cumulé		22 583,78	1 222,33			23 806,11

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le CGCT et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

Considérant que Monsieur Mathieu MULLER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} Adjoint pour le vote du Compte Administratif ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Point 10.1 : Approbation du compte de gestion 2019 – Budget COMMUNE

Monsieur le Maire, reprenant la présidence de la séance, informe le Conseil Municipal que le compte de Gestion 2019 établi par Monsieur le Trésorier pour le budget COMMUNE est conforme au Compte Administratif 2019 soumis précédemment à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir procédé à cette constatation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2019 – COMMUNE.

Vu le CGCT et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte de Gestion 2019 – COMMUNE.

Point 10.2 : Approbation du compte de gestion 2019 - Budget CAMPING

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion 2019 établi par Monsieur le Trésorier pour le budget CAMPING est conforme au Compte Administratif 2019 soumis précédemment à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir procédé à cette constatation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2019 du BUDGET CAMPING.

Vu le CGCT et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte de Gestion 2019 du BUDGET CAMPING.

Point 10.3 : Approbation du compte de gestion 2019 – Budget S.E.A.

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion 2019 établi par Monsieur le Trésorier pour le budget SEA est conforme au Compte Administratif 2019 soumis précédemment à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir procédé à cette constatation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2019 du BUDGET SEA.

Vu le CGCT et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte de Gestion 2019 du BUDGET SEA.

Point 11 : Indemnité au comptable

L'arrêté du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité de l'attribution par les communes d'une indemnité spécifique aux Comptables du Trésor chargé des fonctions de Receveur des communes dans le cadre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'il peut être amené à effectuer pour le compte de la collectivité.

Cette indemnité de conseil est fixée au maximum à une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 de la fonction publique.

L'article 3 de ce même arrêté prévoit que l'indemnité est acquise au Comptable pour la durée du mandat du Conseil municipal et ceci à compter de l'installation de celui-ci.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs

des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire propose :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité. En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.
- d'attribuer à Monsieur Jean NIERRENGARTEN, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Le taux de l'indemnité est calculé par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité. En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.
- d'attribuer à Monsieur Jean NIERRENGARTEN, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Mathieu MULLER

Philippsbourg, le 19 juin 2020.

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 22 juin 2020.

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982

